
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 avril 2026 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Yvon Blanchard
Monsieur le conseiller Samuel Malette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Robert Berniquez
Monsieur le conseiller Jean-François Dion
Monsieur le conseiller Denis Marcoux
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin
Monsieur le conseiller Patrick Beaudry
Monsieur le conseiller Louis-André Hubert
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Pierre Côté
Monsieur le conseiller Gilles Courchaine

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Neil Gagnon déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2026-R-AG129

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 21 avril 2026

Monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu que l'ordre du jour du 21 avril 2026 soit adopté avec le retrait suivant :

- 600-1 Appui au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Demande de refus des compressions à Postes Canada et tenue d'un examen public exhaustif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG130

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 mars 2026

Monsieur le conseiller Patrick Beaudry, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG131

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 8 avril 2026

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 26 mars au 20 avril 2026

Madame la Préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-R-AG132

Participation financière – Bourse de fin d'études secondaires

Considérant la demande reçue de la part de l'école secondaire Sacré-Cœur de Gracefield, demandant à la MRC une participation financière afin de remettre une bourse, à un élève méritant, lors de la graduation de fin d'année;

Considérant qu'une somme de 250 \$ est généralement remise pour ce type de demande;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale émise en ce sens à la rencontre du 9 avril 2026;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le budget général de la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer une somme de 250 \$ à l'école secondaire Sacré-Cœur pour la remise d'une bourse de fin d'études secondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG133

Participation financière - Fonds Soutien à la communauté

Considérant que la MRC a reçu les demandes de participation financière pour les activités suivantes :

- Regroupement – Association des Blais d'Amérique;
- Soutien à l'action bénévole – Réseau Biblio Outaouais;
- Participation au festival Val-Gatinois de Lac Sainte-Marie;

Considérant que le Fonds Soutien à la communauté permet de soutenir financièrement ce genre de projet;

Considérant que les billets pour le festival Val-Gatinois seront tirés parmi la population;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale émise en ce sens lors de la rencontre du 9 avril 2026;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le fonds Soutien à la communauté;

En conséquence, monsieur le conseiller Marc Beaudoin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer les sommes suivantes pour les projets cités et de puiser les sommes à même le fonds Soutien à la communauté :

- Regroupement – Association des Blais d'Amérique : 150 \$;
- Soutien à l'action bénévole – Réseau Biblio Outaouais : 150 \$;
- Participation au festival Val-Gatinois de Lac Sainte-Marie : Achat de six billets Avantage au coût de 90 \$ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG134

Participation financière – Fondation des Bourses de la relève de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la demande de contribution financière reçue de la Fondation des Bourses de la relève de la Vallée-de-la-Gatineau afin de soutenir les jeunes de la région dans la poursuite de leurs études postsecondaires;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale émise en ce sens lors de la rencontre du 9 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer une somme de 3000 \$ à la Fondation des Bourses de la relève de la Vallée-de-la-Gatineau afin de soutenir les jeunes étudiants dans la poursuite de leurs études postsecondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG135

Entérinement - Nomination de candidatures pour le service de l'Environnement

Considérant la résolution 2026-R-AG086 *Autorisation – Modification à l'organigramme – Service de l'environnement*, laquelle autorisait la direction générale à procéder à des modifications à l'organigramme, soit l'abolition du poste de coordonnateur(trice) en environnement, la création du poste d'opérateur(trice) saisonnier(ère) dédié(e) à la matière organique au complexe environnemental Sud ainsi que la création du poste d'agent(e) au service de l'environnement;

Considérant que, suivant cette modification à l'organigramme, la direction générale a procédé à un processus de dotation pour pourvoir ces deux nouveaux postes, lequel a mené à la sélection de deux candidatures à l'interne;

Considérant que les ressources sélectionnées occupaient déjà des fonctions au sein du service de l'environnement et que la nouvelle structure organisationnelle permet une meilleure efficacité opérationnelle, entraînant ainsi un ajustement des postes existants;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale qui a eu lieu le 26 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autorisation la direction générale à effectuer ces démarches :

- Nommer Madame Janique Lachapelle à titre d'Agente au service de l'environnement, et ce, en fonction des conditions de travail établies dans la convention collective en vigueur;
- Nommer Madame Nicole Fortin à titre d'Opératrice saisonnière - Dédiée à la matière organique au complexe environnemental Sud, et ce, en fonction des conditions de travail établies dans la convention collective en vigueur.

En vertu de ces deux nominations, il est également résolu d'effectuer :

- L'abolition du poste de Technicienne administrative pour le service de l'environnement;
- L'abolition du poste de Journalière saisonnière spécialisée en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG136 Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement par les membres du comité d'administration générale vérifiant les comptes;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses tels que présentés via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG137 Participation financière à l'évènement du POW WOW de Kitigan Zibi Anishinabeg

Considérant la lettre reçue du comité organisateur du POW WOW de Kitigan Zibi Anishinabeg demandant une contribution financière à la MRC pour l'organisation de l'évènement;

Considérant l'importance régionale et le rayonnement culturel que procure cet évènement annuellement;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale émise en ce sens lors de la rencontre du 9 avril 2026;

Considérant que les sommes nécessaires seront prises à même le Fonds de développement régional;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ au comité organisateur du POW WOW de Kitigan Zibi Anishinabeg pour l'organisation de l'évènement et de prendre cette somme à même le Fonds de développement régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 137 400 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2026

Considérant que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 137 400 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-255	137 400 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2013-255, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 mai 2026;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la préfète et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	11 300 \$	
2028.	11 800 \$	
2029.	12 300 \$	
2030.	12 800 \$	
2031.	13 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	75 800 \$	(à renouveler)

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2013-255 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Avis de motion – Règlement 2026-424 « Modifiant le Règlement 2024-391 concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Samuel Malette qu'un règlement portant le numéro 2026-424 et le titre « Modifiant le Règlement 2024-391 concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de Règlement 2026-424 « Modifiant le Règlement 2024-391 concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil »

Le projet de règlement portant le numéro 2026-424 et le titre « Modifiant le Règlement 2024-391 concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

2026-R-AG140

Entérinement – dotation au poste d'agent de développement en logement pour le service du développement économique

Considérant le processus de dotation effectué par la directrice générale afin de pourvoir le poste d'agent de développement en logement, pour le service du développement économique;

Considérant que la personne sélectionnée pour occuper le poste est Madame Josée Côté;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de Madame Josée Côté au poste d'agent de développement en logement, pour le service du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2026-R-AG141

Dénonciation du risque de réduction des ressources du MAPAQ et demande de maintien du service de proximité en Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présente des réalités agricoles particulières, caractérisées par un milieu rural étendu, une diversité d'entreprises agricoles et un fort besoin d'accompagnement de proximité;

Considérant que les services offerts par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) constituent un levier essentiel au développement, à la pérennité et à la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire régional;

Considérant que deux (2) ressources du MAPAQ desservent actuellement le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le départ à la retraite éventuel de Mme Linda Larocque, Agronome et Conseillère en productions animales et agroenvironnement, entraînerait une diminution potentielle de 50 % des effectifs sur le territoire, advenant l'absence de remplacement;

Considérant que cette réduction significative des ressources compromettrait la capacité d'accompagnement des producteurs, la mise en œuvre des initiatives locales et le soutien au développement agricole;

Considérant que le poste actuellement occupé par Mme Linda Larocque joue un rôle clé dans l'accompagnement des producteurs, le soutien aux initiatives locales et la mise en œuvre des priorités gouvernementales sur le territoire;

Considérant le contexte actuel de gel d'embauche au sein de la fonction publique, lequel soulève des inquiétudes quant au maintien de ce poste dans la région;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la continuité des services offerts aux entreprises agricoles et aux acteurs du milieu, sans interruption ni perte d'expertise;

Considérant la présence d'une relève qualifiée, notamment une étudiante en agronomie originaire de la région, qui souhaite revenir s'y établir et y exercer sa profession à la fin de son parcours académique;

Considérant que le maintien de ce poste dans la Vallée-de-la-Gatineau représente une opportunité stratégique pour favoriser le retour et la rétention des jeunes professionnels en région;

Considérant que la centralisation ou la relocalisation de ce poste à l'extérieur du territoire aurait pour effet d'éloigner les services, de réduire l'accessibilité pour les producteurs et de nuire à l'efficacité des interventions;

Considérant que la présence d'une ressource dédiée localement est essentielle afin de répondre adéquatement aux besoins spécifiques du territoire et de soutenir son développement agricole;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au MAPAQ de maintenir le poste actuellement occupé par Mme Linda Larocque au sein du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- De demander que les démarches nécessaires afin d'assurer le remplacement de ce poste à la suite de son départ à la retraite soient entreprises, et ce, sans délai;
- D'exiger que ce remplacement soit planifié et autorisé avant la fin du gel d'embauche, afin d'éviter toute interruption de services;
- De s'opposer à toute relocalisation de ce poste à l'extérieur de la région;
- De réaffirmer l'importance de maintenir une ressource professionnelle du MAPAQ localisée dans la Vallée-de-la-Gatineau afin d'assurer une desserte de proximité adaptée aux réalités du milieu;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à M. Robert Bussières, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Marc Beaudoin ainsi que monsieur le conseiller Neil Gagnon ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 27 mars 2026 au 21 avril 2026 préalablement à la séance du Conseil débutant à 18 h 00.

2026-R-AG142

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 27 mars 2026 au 21 avril 2026

Monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 27 mars 2026 au 21 avril 2026, totalisant un montant de 493 102.18\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG143 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 27 mars 2026 au 21 avril 2026

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 27 mars 2026 au 21 avril 2026 totalisant un montant de 298 674.55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG144 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 avril 2026

Monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchaine propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 avril 2026 totalisant un montant de 147 391.42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG145 Adoption de la liste des chèques - TNO - Période du 27 mars 2026 au 21 avril 2026

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des chèques des TNO du 27 mars 2026 au 21 avril 2026 totalisant un montant de 654.12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG146 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 avril 2026

Monsieur le conseiller Denis Marcoux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 avril 2026 totalisant un montant de 8 626.74 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine
Directrice générale et greffière-trésorière

GREFFE

Note au procès-verbal - Dépôt conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal - Rapport annuel 2025 concernant la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, le rapport annuel 2025 concernant la gestion contractuelle est déposé. Copie dudit rapport sera disponible sur le site Internet de la MRC.

TRANSPORT

2026-R-AG147

Autorisation de signature – Convention d'aide financière pour le financement du transport collectif – Guichet unique des transports adapté et collectif (GUTAC VG)

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a proposé une convention d'aide financière à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette convention vise à permettre l'utilisation d'un montant maximal de 125 047 \$ pour le financement du transport collectif sur le territoire pour les années 2025 et 2026;

Considérant que cette aide financière correspond à un montant non utilisé provenant du Programme d'aide d'urgence au transport collectif;

Considérant que cette convention établit les modalités d'utilisation de l'aide financière ainsi que les obligations de la MRC en matière de reddition de comptes et de gestion des fonds;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Chantal Lamarche, préfète, ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relative au financement du transport collectif pour les années 2025 et 2026, ainsi que tout document relatif à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ENVIRONNEMENT

2026-R-AG148

Modification de la grille tarifaire – Écocentres Nord et Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que des modifications à la grille tarifaire des Écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-253;

Considérant la récente hausse fulgurante du prix de diesel;

Considérant l'impact du prix du diesel sur les opérations de transbordement et de transport assumé par la MRCVG;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Robert Berniquez, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de :

- Augmenter le tarif applicable aux déchets à 250 \$ / tonne pour les clients privés des écocentres et;
- Augmenter le tarif applicable aux matériaux de construction à 235 \$ / tonne pour les clients privés des écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2026-R-AG149

Appui à la résolution 037-02-2026 de la municipalité de Ste-Christine – Retrait d'une exigence de 300 mm pour travaux TECQ

Considérant que la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Sainte-Christine concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

Considérant que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm pour être admissible;

Considérant que cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

Considérant qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm;

Considérant que le rechargement granulaire normalisé effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

Considérant que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

Considérant que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de la rencontre du 8 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la résolution 037-02-2026 de la municipalité de Ste-Christine;
- De demander au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la FQM, au député de Gatineau M. Robert Bussièrès ainsi qu'au ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG150

Appui à la résolution 2026-03-053 de la municipalité de Lac Sainte-Marie – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin de Lac Sainte-Marie

Considérant que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie doit souvent contacter la direction régionale de l'Outaouais du MTMD pour qu'une équipe soit déployée afin de réparer les nids de poule et, durant la saison hivernale, afin de drainer l'eau qui s'accumule complètement sur la voie de droite en direction nord;

Considérant que malgré ces visites du MTMD pour réparer le chemin de Lac-Sainte-Marie, son état actuel est lamentable et met en péril la sécurité des usagers en raison du contournement des obstacles présents sur ce chemin;

Considérant qu'une portion de ce chemin est terriblement endommagée, soit celle à partir du pont Vert, jusqu'à l'intersection du chemin Lac-Sainte-Marie et du chemin du Lac-Vert;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de la rencontre du 8 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander au MTMD d'effectuer des travaux de réfection sur une portion du chemin de Lac-Sainte-Marie, soit le segment situé entre le pont Vert et l'intersection du chemin de Lac-Sainte-Marie et du chemin du Lac Vert;
- De transmettre la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien, au MTMD, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Robert Bussièrès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Appui à la résolution R2026-03-057 de la Ville de Maniwaki – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement au projet de reconstruction du pont de la rivière Désert

Considérant la résolution R2025-12-225 de la Ville de Maniwaki, adoptée unanimement par le Conseil le 8 décembre 2025, demandant notamment l'élargissement du pont de la rivière Désert à quatre voies, incluant un trottoir de chaque côté fin d'assurer la sécurité des piétons et une meilleure fluidité de la circulation;

Considérant que cette demande faisait partie d'un ensemble d'interventions majeures jugées essentielles pour la sécurité, la mobilité et le développement économique de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l'annonce récente du MTMD concernant la reconstruction du pont de la rivière Désert;

Considérant que le projet annoncé ne répond pas aux demandes formulées par la Ville de Maniwaki, notamment en ce qui concerne l'élargissement à quatre voies, l'intégration de trottoirs sécuritaires et la prise en compte de la congestion chronique observée au centre-ville;

Considérant que le maintien d'une structure à capacité limitée compromet la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et la cohérence des investissements routiers nécessaires sur l'ensemble du corridor de la Ville de Maniwaki, sur l'ensemble de l'axe de l'autoroute A-5 et sur la route 105;

Considérant que la MRC juge essentiel que le MTQ tienne compte des besoins réels et documentés de la population, des entreprises et des visiteurs, et qu'il ajuste son projet en conséquence;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de la rencontre du 8 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la résolution R2026-03-057 de la Ville de Maniwaki;
- D'exprimer formellement au ministre des Transports et de la Mobilité durable son insatisfaction à l'égard du projet annoncé pour la reconstruction du pont de la rivière Désert, considérant qu'il ne respecte pas les demandes initiales adoptées par résolution du Conseil;
- De réitérer l'importance stratégique du pont de la rivière Désert comme infrastructure essentielle au développement économique, touristique et social de la région;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'au député de la circonscription de Gatineau, M. Robert Bussières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Demande d'amendement au projet de Loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que lors de l'étude, article par article, du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signé le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la recommandation du comité du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de la rencontre du 8 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Berniquez, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- De transmettre une copie de la présente résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député de la circonscription de Gatineau, M. Robert Bussièrès ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG153

Avis d'intention – Non-reconduction des ententes intervenues entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Conférence des préfets de l'Outaouais

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est signataire de l'Entente sectorielle de concertation régionale de l'Outaouais 2021-2026;

Considérant que cette entente arrive à échéance prochainement et qu'une réflexion a été amorcée quant à sa reconduction;

Considérant que les représentants de la MRCVG participent aux rencontres de la Conférence des préfets de l'Outaouais, lesquelles impliquent des déplacements importants, notamment entre Gracefield et Gatineau;

Considérant que le Conseil constate un manque de structure, d'organisation et d'efficacité dans la tenue des rencontres, limitant la portée des échanges et la progression des dossiers;

Considérant que le Conseil observe une prédominance des enjeux et projets de la Ville de Gatineau au sein des discussions, au détriment d'une vision véritablement régionale et équilibrée;

Considérant que les projets situés sur le territoire de Gatineau sont généralement considérés comme étant d'intérêt régional, alors que ceux provenant des MRC, dont la MRCVG, ne bénéficient pas du même traitement;

Considérant l'absence de concertation réelle et de cohésion entre les partenaires, ainsi que la difficulté à faire reconnaître les réalités distinctes des territoires ruraux et éloignés comme celui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les rencontres ne permettent pas d'atteindre des résultats concrets ni d'avancer de manière significative les priorités régionales;

Considérant que la contribution financière annuelle exigée dans le cadre de cette entente pourrait être réinvestie localement dans des initiatives ayant un impact direct sur le territoire de la MRCVG;

Considérant la volonté du Conseil de privilégier des mécanismes de collaboration mieux adaptés aux réalités et aux besoins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de la rencontre du 8 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Beaudry, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'informer la Conférence des préfets de l'Outaouais ainsi que toutes les parties prenantes à l'Entente de son intention de ne pas renouveler l'Entente sectorielle de concertation régionale de l'Outaouais à son échéance, et ce, pour les motifs énoncés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG154

Appui au projet de centrale de production d'énergie à la biomasse de la communauté algonquine de Lac-Barrière et demande d'intervention auprès d'Hydro-Québec

Considérant que la communauté algonquine de Lac-Barrière fait face à une crise énergétique importante, étant alimentée par une centrale diesel âgée de plus de 60 ans, dont les équipements sont désuets, peu fiables et insuffisants pour répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté;

Considérant que cette situation entraîne des pannes fréquentes, des risques pour la santé et la sécurité des citoyens et limite le développement d'infrastructures essentielles telles que les logements, les écoles et les services de santé;

Considérant que la communauté a identifié, à la suite de plusieurs années d'études et d'analyses, un projet de centrale de production d'énergie à la biomasse comme étant la solution la plus appropriée, durable et adaptée à ses besoins;

Considérant que ce projet consiste en une centrale de 2,2 MW alimentée par de la biomasse issue de résidus forestiers, permettant de remplacer presque entièrement l'utilisation du diesel et d'assurer une autonomie énergétique à long terme;

Considérant que des études de faisabilité complètes ont été réalisées depuis 2019 et confirment que cette solution est la seule option renouvelable hors réseau permettant une production de base stable et adaptée aux réalités de la communauté;

Considérant que le projet est à un stade avancé de développement, incluant notamment la conception complète des installations, l'obtention des permis environnementaux, la sécurisation du site, des ententes d'approvisionnement en biomasse ainsi qu'un montage financier structuré;

Considérant que l'approvisionnement en biomasse est jugé adéquat et viable, notamment grâce à la disponibilité importante de résidus forestiers dans la région, largement supérieure aux besoins annuels du projet;

Considérant que l'analyse comparative démontre que cette solution est plus économique que les alternatives, incluant le maintien du diesel ou la construction d'une ligne de transport d'électricité, dont les coûts de cycle de vie sont significativement plus élevés;

Considérant que la construction d'une ligne de transport d'électricité vers la communauté présenterait des délais importants pouvant s'étendre sur plusieurs années, sans garantir une solution adaptée aux réalités et aux valeurs de la communauté;

Considérant que la communauté de Lac-Barrière privilégie une solution qu'elle peut contrôler, qui génère des emplois locaux, favorise le développement économique et respecte ses valeurs environnementales et culturelles;

Considérant que le projet de centrale à la biomasse est aujourd'hui prêt à être réalisé (« shovel-ready ») et que l'ensemble des conditions techniques et financières sont en voie d'être complétées;

Considérant que le principal élément manquant à la concrétisation du projet demeure la conclusion d'une entente d'achat d'électricité (Power Purchase Agreement – PPA) avec Hydro-Québec, laquelle constitue l'étape déterminante pour assurer la viabilité financière du projet;

Considérant que la communauté a démontré son ouverture à travailler avec Hydro-Québec et les gouvernements afin de finaliser cette entente dans les meilleurs délais;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche concrète de réconciliation, d'autodétermination et de développement durable des communautés autochtones;

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada ont des responsabilités directes en matière de développement des communautés autochtones et d'accès à des services essentiels tels que l'électricité;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de la rencontre du 8 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer fermement la communauté algonquine de Lac-Barrière dans la réalisation de son projet de centrale de production d'énergie à la biomasse;
- De demander à Hydro-Québec d'entreprendre sans délai des discussions formelles avec la communauté afin de conclure une entente d'achat d'électricité (PPA) permettant la mise en œuvre du projet;
- De demander au gouvernement du Québec d'intervenir activement auprès d'Hydro-Québec afin de faciliter la conclusion de cette entente et de soutenir financièrement et politiquement la réalisation du projet;
- D'interpeller le gouvernement du Canada, notamment par l'entremise de Services aux Autochtones Canada, afin qu'il poursuive et intensifie son appui à ce projet structurant et essentiel pour la communauté;
- De transmettre la présente résolution aux instances concernées, incluant Hydro-Québec, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ainsi qu'à la communauté algonquine de Lac-Barrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG155

Octroi de contrat – Services professionnels pour la confection d'un carnet de santé pour le Château Logue

Considérant que des démarches ont été entamées par la Ville de Maniwaki afin de céder les titres du Château Logue à la MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite procéder à la confection d'un carnet de santé pour le bâtiment patrimonial du Château Logue;

Considérant que ce carnet de santé constitue un outil essentiel permettant de documenter l'état du bâtiment, de planifier les interventions nécessaires à sa conservation et d'assurer une gestion durable de cet immeuble patrimonial;

Considérant qu'une offre de services a été reçue de la firme Partie 5 pour la réalisation de ce mandat au montant de 21 400 \$, taxes en sus;

Considérant que cette offre répond aux besoins exprimés par la MRC en matière d'expertise spécialisée en patrimoine bâti;

Considérant que ce contrat peut être octroyé de gré à gré conformément au Règlement de gestion contractuelle de la MRC, puisqu'il s'agit d'un contrat dont la valeur se situe sous le seuil obligeant à un appel d'offres public;

Considérant que le financement de ce mandat est prévu à même l'Entente de développement culturel (EDC) pour un montant de 13 333 \$, et que le solde sera assumé à même les fonds du FRR volet 2;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement en ce sens lors de la rencontre du 8 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Partie 5 pour la conception et la réalisation d'un carnet de santé pour le Château Logue, pour un montant de 21 400 \$ avant taxes, conformément à leur offre de services datée du 27 février 2026;
- D'autoriser la direction générale à signer tout document relatif à ce contrat;
- D'autoriser le paiement des sommes dues, soit un montant de 13 333 \$ à même l'Entente de développement culturel (EDC) et le solde de 8 067 \$ et des taxes nettes de 1067 \$ à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG156

Appui au projet de valorisation de Louisiana-Pacific dans la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que l'entreprise Louisiana-Pacific souhaite réaliser un projet de valorisation sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce projet constitue une opportunité stratégique majeure pour la région, tant sur les plans économiques, social qu'environnemental;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une vision de pérennisation de la foresterie locale, en favorisant une utilisation responsable, durable et innovante des ressources forestières;

Considérant que l'investissement projeté permettra de consolider et moderniser les activités industrielles existantes sur le territoire;

Considérant que ce projet contribuera au maintien et à la création d'emplois de qualité dans la Vallée-de-la-Gatineau, tout en renforçant la stabilité économique des familles et des communautés locales;

Considérant que cette initiative permettra de valoriser davantage la matière première issue du territoire et de soutenir le développement du secteur forestier;

Considérant que ce projet représente un levier structurant pour le maintien et le développement des actifs économiques de la région, tout en favorisant l'attraction de nouveaux investissements;

Considérant que la vitalité de la Vallée-de-la-Gatineau repose sur la réalisation de projets porteurs et structurants favorisant un développement durable;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de soutenir les initiatives contribuant à la prospérité et à la vitalité économique du territoire;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement émise en ce sens lors de la rencontre du 8 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer le projet de valorisation de l'entreprise Louisiana-Pacific sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De reconnaître l'importance de ce projet pour le développement économique, la vitalité régionale et la pérennité du secteur forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG157

Autorisation de signature – Avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) 2026-2028

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu un contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre de la gestion de son Fonds local d'investissement (FLI);

Considérant qu'un avenant à ce contrat de prêt a été proposé afin de mettre à jour les modalités de gestion du FLI pour la période 2026-2028;

Considérant que cet avenant vise notamment à modifier certaines dispositions du contrat initial, incluant les modalités de gestion, les responsabilités des parties ainsi que les conditions de remboursement du prêt;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Chantal Lamarche, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) pour la période 2026-2028, ainsi que tout document relatif à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG158

Autorisation de signature – Convention d'aide financière avec le MAMH pour le Volet 1 du Fonds régions et ruralité – Grand-Remous : porte d'entrée nord de l'Outaouais

Considérant qu'un montant de 40 000 \$ a été octroyé dans l'enveloppe FRR volet 1 pour l'installation d'un panneau d'affichage à écran LED au kiosque d'information touristique de la MRCVG à Grand-Remous;

Considérant que le projet de construction du kiosque d'information touristique ainsi que l'installation du panneau d'affichage de la MRCVG situé à Grand-Remous sont terminés;

Considérant qu'un solde de 8 000 \$ reste à être reçu par le MAMH au dépôt de la reddition finale du projet et que celle-ci doit être signée par la directrice générale de la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer la reddition de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG159

Autorisation de signatures - Bail du lieu d'accueil touristique (Aumond)

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la signature du bail du lieu d'information touristique par Mme Chantal Lamarche, préfète de la MRC, ou Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC, avec la municipalité d'Aumond, pour la location du local où sera situé le bureau d'accueil touristique dans cette municipalité, pour la saison estivale 2026, et ce, aux mêmes conditions que celles déterminées pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2026-R-AG160

Autorisation – Dépôt de la reddition de compte et rapport des travaux dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 - Projet numéro : 1289494 « Amélioration des infrastructures et asphaltage de la Véloroute des Draveurs – MRC Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la MRCVG a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Considérant que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

Considérant que les travaux ont été réalisés au printemps 2022 jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que la MRCVG transmet ainsi au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau XXX autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Joanie Couchaine, directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2026-R-AG161

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Robert Berniquez propose et il est résolu de clore la présente séance, il est présentement 18 h 17.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.